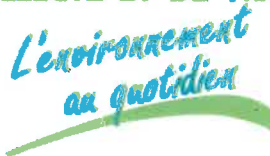




SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 03 OCTOBRE 2025

Le Vendredi 03 Octobre 2025 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Location d'un camion poids lourd grue compacteur pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire – Entretien mécanique des véhicules du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Financement d'un déshydrateur, broyeur à pain dans le cadre d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire du Lycée Rabelais de BRASSAC LES MINES – Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels - Année 2026 – Décisions modificatives n°1,

- Demande de modification du règlement des déchèteries,
- Déchèterie de PAULHAGUET,
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE, Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

• **AUZON COMMUNAUTE** : BEJOT Cyril (AUZON), BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : GAY Henry (AUTRAC), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DUNIS Michel (COHADE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAugUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), ALBARET Benoit (PAULHAC), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), BOMPARD Roland (CERZAT), VICARD Bernard (CHASTEL), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Danielle (LAVOUTE CHILHAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), CHEVALIER Martine (MERCŒUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BON Bernard (SALZUIT), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), LAGEIX Isabelle (BEAULIEU), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), GAUCHET Alain (COUDES), BRETON Philippe (GIGNAT), ALBARET Christophe (ISSOIRE), TRILLEAUD Eric (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), CORRE Jean-Marie (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), BARBECOT Stéphanie (PESLIERES), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), PAULMIER René (SAINT GERVAZY), FONTANE Jocelyne (SAINT JEAN EN VAL), GRANGE Richard (SAINT REMY DE CHARGNAT), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), PLANTADE Serge (LAPS), BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT), COL Alexandre (PIGNOLS), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

BRIOUDE SUD AUVERGNE : SENEZE Dominique (AGNAT), ROCHE Maurice (BRIOUDE), BONY Josiane (LUBILHAC) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BUMB Aloïs (CHILHAC), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), DUGAST Odile (SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), LANSARD Denis (SUGERES), CATTIAUT Johan (VICHEL).

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre RAVEL, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ouvre la séance.

Il désigne également un secrétaire de séance : Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président demande si les Procès-Verbaux des séances des 27 Juin et 03 Juillet appellent des observations. Aucune observation n'est apportée.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical.

- Décision n° 2025-1 : Fourniture et pose de pneumatiques – Année 2025-2026.

Une consultation a été lancée du 16 Mai 2025 au 06 Juin 2025 en vue de choisir un prestataire pour la fourniture et pose de pneumatiques pour l'année 2025-2026. Une entreprise a répondu sur la base du cahier des charges communiqué : CONTITRADE FRANCE. Après analyse de l'offre, l'entreprise a été retenue.

- Décision n° 2025-2 : Fourniture et livraison de deux camions bennes à ordures ménagères d'occasion.

Une consultation a été lancée du 24 Juillet 2025 au 25 Août 2025 en vue de choisir un prestataire pour la fourniture et livraison de deux camions bennes à ordures ménagères d'occasion. Une entreprise a répondu sur la base du cahier des charges communiqué : SAS LOCCA. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 Septembre 2025. Après étude de l'offre selon les critères définis dans le règlement de consultation, la SAS LOCCA a été retenue pour les montants ci-dessous et avec un délai de livraison maximum de trois mois :

- ✓ Véhicule n° 1 : 117.500,00 € HT,
- ✓ Véhicule n° 2 : 170.000,00 € HT.

Le Président expose que les délais de livraison en véhicules neufs sont de l'ordre de deux ans et demi et que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE se dirige donc vers des véhicules d'occasion. L'intérêt de s'orienter vers des véhicules d'occasion est que ceux-ci ont été loués, révisés et mis ensuite à la vente avec garantie. De plus, les modèles proposés sont connus et une formation technique pour la prise en main des véhicules est prévue. Le Président ajoute que le prix actuel d'un véhicule neuf est de l'ordre de 250.000 €.

DELIBERATIONS

Le Président propose au Comité Syndical de rajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour (n° 1 et 2).

1. Refacturation des frais engagés par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le cadre de l'arrêt des collectes et de la valorisation des déchets de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) aux éco organismes en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) PMCB.

Le Président rappelle la délibération n° D24_10_3 du 04 Octobre 2024 concernant la contractualisation avec l'Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment (OCAB) dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) par le biais du VALTOM.

Il expose qu'afin d'assurer la reprise sans frais de tous les déchets PMCB, les éco organismes perçoivent des écocontributions sur les produits mis sur le marché. Leur mission est de déployer un réseau de points de reprise de ces matériaux sur le territoire grâce à ce fonds financier.

Les déchèteries publiques ont été identifiées comme point de reprise pour les différents flux de la REP PMCB et ont déployé des schémas de collecte adaptés pour collecter et valoriser les déchets du bâtiment.

Le Président informe le Comité Syndical, qu'actuellement, la REP PMCB connaît des difficultés avec un moratoire en cours pour une refonte de cette REP suite au retrait de certains metteurs sur le marché (acteurs de la filière bois), ce qui engendre un arrêt des écocontributions perçues par les éco organismes et une menace sur leur équilibre financier.

Dans ce contexte, l'éco organisme VALOBAT a informé par courrier fin Août les collectivités en contrat de l'arrêt au 1^{er} Octobre 2025 des collectes du plâtre et du retrait des contenants avant de revenir sur cette décision et d'assurer le maintien des collectes le 25 Septembre 2025.

Cette décision unilatérale et dans un délai très court aurait impliqué :

- Le non-respect du contrat, qui lie les collectivités à l'OCAB,
- La suppression d'un service à destination des usagers et des professionnels du territoire,
- La prise en charge des coûts de collecte séparée et de valorisation de ce flux par les collectivités.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de collecte, tri et de valorisation demandés aux éco organismes et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités.

Au regard de l'incertitude de la situation, et afin de prévenir d'éventuels arrêts des collectes, le VALTOM souhaite faire valoir ses droits auprès de l'éco organisme en émettant le cas échéant des titres de recettes pour les frais engagés en matière de location de contenants, collecte/transport et valorisation du plâtre.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président du VALTOM à signer l'émission de titres de recettes adressés à chaque éco organisme pour le flux dont il a la responsabilité, correspondant aux frais engagés par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le cadre des manquements de cet éco organisme envers ses obligations en tant qu'éco organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB.

2. Refacturation des frais engagés par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le cadre de la gestion de la crise de la filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) à l'éco-organisme REFASHION en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) TLC

Le Président expose que la filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC), historiquement gérée par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), rencontre depuis 2024 une profonde crise due à la fois à la saturation des exutoires de valorisation des textiles par la production issue de la « Fast Fashion » et désormais de « l'Ultra Fast Fashion », mais également du fait d'un manque d'installations de valorisation des déchets textiles en France et en Europe.

Cette saturation des exutoires existants a conduit à l'arrêt des collectes des TLC effectuées par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire présents sur le territoire du VALTOM, tel qu'EMMAUS 63, qui a annoncé l'arrêt de sa collecte le 30 Juin 2025, puis LE RELAIS, qui l'a suspendue mi-Juillet avant de la reprendre progressivement courant Août en mode dégradé (maillage du territoire non optimisé) et LES MAINS OUVERTES, dont l'activité TLC ne subsiste que grâce aux soutiens financiers concomitants de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et du VALTOM.

Aussi, il existe un risque avéré que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE se voit impacté par ces arrêts de collecte TLC avec pour conséquences le retour des flux TLC dans les ordures ménagères résiduelles (bac gris) ou dans la collecte sélective (bac jaune).

Conscient de ce risque, le VALTOM a décidé d'élaborer des scénarios de robustesse de la filière TLC en lançant une étude d'opportunité sur la création d'un centre de tri des TLC sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cette solution permettrait d'envisager un pré-tri des TLC avant massification des différents textiles par matières et une meilleure valorisation en répondant aux attentes de la filière de réutilisation (crème) et de recyclage (flux écrémé).

Toutefois, cette solution, si elle est viable, ne pourra être effective qu'après plusieurs années de mise en œuvre et n'est donc pas en mesure de répondre à l'urgence de la crise actuelle. Ainsi, se pose de manière urgente et prégnante, la question du maintien de la collecte des TLC dans le département du Puy-de-Dôme.

En effet, les collecteurs historiques en sursis tiennent aujourd'hui sur le territoire du VALTOM grâce au soutien financier consenti par le VALTOM et ses collectivités adhérentes depuis le 1^{er} Juillet 2024, pouvant atteindre jusqu'à 200 € la tonne de TLC collectée suite à la défaillance des metteurs sur le marché.

Ce système de soutien ne pouvant s'inscrire dans la pérennité, une réflexion est lancée entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes sur la nécessité à court ou moyen termes de reprendre en tout ou partie la collecte des TLC afin de maintenir le geste de tri auprès des habitants du territoire, avec la problématique de pouvoir être amené

à incinérer les flux collectés dans le cadre de la crise des exutoires, l'éco-organisme REFASHION, représentant les metteurs sur le marché, étant en incapacité de proposer à ce jour des solutions de valorisation pour l'ensemble du flux collecté.

Par ailleurs, les récents échanges du VALTOM avec REFASHION posent question sur l'orientation souhaitée par l'Etat dans le cadre de l'écriture du nouveau cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) TLC devant s'appliquer au 1^{er} Janvier 2026. En effet, il apparaît aujourd'hui incompréhensible que REFASHION ne puisse pas proposer de soutiens financiers directs et adaptés à la collecte des TLC effectuée par les collectivités à compétence déchets, en régie ou dans le cadre d'un marché public.

Dans le contexte de la crise actuelle, que les spécialistes de la filière considèrent comme installée durablement, le coût induit pour les collectivités à compétence collecte ou traitement pourra s'avérer très important, que ce soit pour maintenir le geste de tri dans les habitudes des usagers ou en récupérant les flux TLC non collectés dans les ordures ménagères ou la collecte sélective.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de tri et de valorisation demandés à l'éco-organisme REFASHION et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités. Au regard de la gravité de la situation installée depuis le 1^{er} Juillet 2024, conséquence du refus de REFASHION de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaite faire valoir ses droits auprès de l'éco organisme en émettant des titres de recettes pour les frais engagés :

- En matière de collecte, de stockage et de traitement des TLC usagés et des déchets textiles, des points d'apports volontaires non enlevés,

- En matière de gestion des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires,

- En compensation des coûts pour la gestion des textiles, qui finissent désormais dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou le tri des emballages faute de collecte sélective.

Sur proposition du Président, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical décide, après délibération et à l'unanimité, de l'autoriser à signer l'émission de titres de recettes adressés à REFASHION, correspondant aux frais engagés par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE depuis le 1^{er} Juillet 2024 dans le cadre des manquements de cet éco organisme envers ses obligations en tant qu'éco organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP TLC.

3. Location d'un camion poids lourd grue compacteur pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, expose que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE revoit actuellement ses schémas de collecte et s'oriente vers une généralisation de l'apport volontaire en conteneurs aériens pour les ordures ménagères et les emballages légers. Le Syndicat se doit d'adapter son parc de véhicules.

Une consultation avait été lancée du 21 Décembre 2023 au 15 Janvier 2024 en vue de choisir un prestataire pour la location d'un camion poids lourd grue compacteur pour collecter les points d'apports volontaires.

Monsieur GARNIER rappelle à l'Assemblée que, conformément à la délégation qui a été conférée à Monsieur RAVEL par le Comité Syndical et par décision n° 2024-1 en date du 20 Février 2024, ce dernier avait décidé d'attribuer le marché de location d'un camion poids lourd grue compacteur pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire à la Société SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION (SAML), pour un montant annuel de 93.600,00 € HT.

Le marché a été conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Mai 2024, renouvelable 1 fois pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 30 Avril 2026.

Monsieur GARNIER propose que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE lance une nouvelle consultation.

Après délibération, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité :

- le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée inférieur à 221.000,00 € HT,

- que le montant prévisionnel annuel de l'opération soit fixé à environ 95.000,00 € HT,

- qu'une publication soit faite au Journal le B.O.A.M.P.,

- que la durée du marché soit d'1 an renouvelable 1 fois pour une durée maximale de 2 ans,

- que la dépense soit inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat,

- le Président à faire toutes les démarches, signer les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer enfin le marché.

4. Entretien mécanique des véhicules du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que le marché d'Entretien du parc de véhicules du Syndicat, conclu en 2022 avec le prestataire, arrive à terme le 21 Février 2026.

Il propose donc que nous lancions une nouvelle consultation.

Après délibération, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité :

- le Président à lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en procédure formalisée avec publication dans les Journaux le B.O.A.M.P. et le J.O.U.E.,
- que la durée du marché soit de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans,
- que le marché soit un Accord-cadre avec un seul attributaire par lot, avec bons de commande et constitué de trois lots :

Lot 1 secteur d'ISSOIRE, Lot 2 secteur de COHADE, Lot 3 secteur de LANGEAC,

- que la dépense soit inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat,
- que les quantités, maximum en volume, nombre ou valeur, soient fixées annuellement au marché comme suit :

- LOT N° 1 maximum 350.000,00 € H.T.
- LOT N° 2 maximum 250.000,00 € H.T.
- LOT N° 3 maximum 50.000,00 € H.T.

- le Président à faire toutes les démarches, signer les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer enfin le marché.

5. Financement d'un déshydrateur, broyeur à pain dans le cadre d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire du Lycée Rabelais de BRASSAC LES MINES

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, expose le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire du Lycée Rabelais de BRASSAC LES MINES. Les élèves de 1^{ère} Bac Pro Commerce vont s'inscrire au concours de la mini-entreprise « Entreprendre pour Apprendre ». En effet, ils souhaitent développer une gamme de gâteaux secs salés et sucrés à partir d'une collecte de pain dans des boulangeries partenaires du secteur. Ces gâteaux seront produits et vendus à la boutique CAP Equipier Polyvalent du Commerce en valorisant les quantités de pain recyclées, inscrivant ce projet dans le cadre du label E3D du Lycée (Etablissement en Démarche de Développement Durable).

Ce projet nécessite l'acquisition d'un déshydrateur et broyeur à pain.

Après délibération, le Comité Syndical accepte, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE devienne partenaire de cette mini-entreprise en achetant un déshydrateur et broyeur à pain, pour un montant d'environ 2.500 € HT. Ce matériel sera mis à disposition du Lycée Rabelais dans le cadre de l'expérimentation de la création d'une mini-entreprise produisant et commercialisant de la farine de pain et des produits confectionnés à partir de cette farine (gâteaux secs, pâtes ...). Ce matériel restera la propriété du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

6. Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels – Année 2026

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il convient d'arrêter, comme chaque année, la liste des locaux professionnels à exonérer de TEOM pour l'exercice à venir. Il est proposé que les professionnels faisant appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets soient exonérés.

Le Comité Syndical décide de poursuivre l'exonération de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de tous les locaux professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

Après délibération, la décision est approuvée, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, par le Comité Syndical.

7. Décisions modificatives n°1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, les modifications de crédits budgétaires 2025 suivants :

			FONCTIONNEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60622	Carburants	- 70.000,00	
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 70.000,00	
65	65568	Autres contributions	- 5.000,00	
65	65748	Subv. Fonctionnement personnes droit privé	+ 5.000,00	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 6.700,00	
013	6419	Atténuation de charges		+ 6.700,00
TOTAL			+ 6.700,00	+ 6.700,00

			INVESTISSEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21828	Autres matériels de transport	+ 30.000,00	
10	10222	FCTVA		+ 30.000,00
TOTAL			+ 30.000,00	+ 30.000,00

DEMANDE DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETERIES

Le Président Pierre RAVEL informe le Comité Syndical d'un courrier transmis par la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER. Cela concerne la demande de modification de notre règlement des déchèteries pour accueillir des déchets spécifiques professionnels, notamment des déchets agricoles (pneus souillés et propres, bâches, ficelles, fils d'enrubannage propres et souillés, batteries de clôtures, filtres, machines à traire, etc...).

Dans un même temps, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a été sollicité par de nombreux agriculteurs qui ont reçu des factures à payer de la part de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER. Les agriculteurs ne comprennent pas pourquoi ils sont taxés, alors même qu'ils ne sont pas collectés par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Ils ne comprennent pas où est l'équité promise par la mise en place de la REOM. En effet, c'est au travers de la Chambre d'Agriculture que le service demandé est déjà assuré.

Le Président précise que, si nous acceptons le principe de mettre en place une collecte des déchets agricoles alors même qu'elle existe déjà par ailleurs, les agriculteurs seraient amenés à payer 2 fois.

Monsieur MOLHERAT Philippe, délégué de la Commune de MAZEYRAT D'ALLIER et Vice-Président de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER demande à prendre la parole. Il précise : « qu'il est favorable à la REOM car l'utilisateur paye une redevance par rapport au service effectué et non en fonction de la surface de sa maison, il s'agit d'un calcul par foyer ». Il précise que selon lui : « la REOM pour les agriculteurs a été mise en place un peu tôt ». Monsieur MOLHERAT précise également que les agriculteurs ne savent pas quoi faire des bâches souillées et de la laine de verre.

Le Président rappelle que, sur la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER comme sur les autres Communautés de Communes ou Agglomération de notre territoire, il existe une déchèterie qui accueille

la laine de verre. C'est le cas de celle de PAULHAGUET. Il y a donc égalité devant le service à l'échelle du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur MOLHERAT Philippe insiste sur la nécessité de prendre en charge les pneus agricoles comme cela est fait sur la déchèterie de SAUGUES. Monsieur GIBELIN, Vice-Président au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, précise qu'une opération a été conduite par la Communauté de Communes BRIOUE SUD AUVERGNE et la Chambre d'Agriculture sur le sujet des pneus agricoles et que les quantités à traiter sont énormes et représentent un coût considérable que l'on ne peut faire supporter aux ménages.

Le Président explique qu'il n'est pas opposé à la collecte des pneus et propose de conduire une étude afin de connaître précisément les gisements en place et d'anticiper ainsi les coûts induits par une collecte adaptée.

Monsieur LIVET Bertrand, Maire d'USSON précise que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE est un Syndicat de collecte des déchets ménagers et assimilés (restaurants, petits commerces, etc...). Le sujet d'aujourd'hui traite de la collecte des déchets du monde agricole. C'est un domaine qui sort de notre champ de compétences et pour lequel des règles sanitaires et une traçabilité sont à respecter. Monsieur BONJEAN Gérard précise que les agriculteurs, pour faire leurs déclarations, ont besoin d'éléments justificatifs. Monsieur MOLHERAT n'a pas pu confirmer qu'une certification de prise en charge est donnée aux agriculteurs lorsqu'ils déposent leurs déchets sur la déchèterie de SAUGUES.

Le Président ajoute qu'une attestation est délivrée aux agriculteurs qui en font la demande, certifiant que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ne collecte aucun déchet agricole sur leur exploitation. Il précise que ces attestations ne permettent pas en soi une exonération, mais peuvent servir aux agriculteurs dans leurs démarches auprès de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER. Il précise que c'est la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER qui a décidé de taxer les bâtiments agricoles ; bâtiments qui n'étaient pas taxés jusque-là et pour lesquels seule la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER peut décider d'une exonération.

Le Président rappelle que le règlement de la REOM voté par la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER permet l'exonération des professionnels qui peuvent justifier de la contractualisation avec un tiers pour la gestion de leurs déchets. Il semblerait que ce soit le cas au travers du travail conduit par la Chambre d'Agriculture. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'est par ailleurs rapproché de celle-ci pour évoquer le sujet.

Le Président rappelle que dans ce courrier, on nous a également demandé d'accueillir les huiles et les batteries, alors même que ces déchets font déjà partie de la liste des déchets acceptés en déchèterie depuis longtemps !!!

Chacun doit avoir conscience que si nous rajoutons du service alors même qu'il existe déjà par ailleurs, nous allons engendrer des coûts supplémentaires qui ne sont pas aujourd'hui présents dans le calcul. Pour rappel, entre 2024 et 2025, le montant demandé par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour effectuer l'ensemble du service (collectes + déchèteries) auprès de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER n'a augmenté que de 0,009 %. Le Président précise que cela devrait se traduire de fait par une augmentation quasi nulle auprès des usagers du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical sont d'accord à l'unanimité moins une abstention pour ne pas modifier le règlement des déchèteries. Le Président précise que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE reste disponible pour discuter avec la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.

ACCES A LA DECHETERIE DE PAULHAGUET

Le Président Pierre RAVEL explique que nous allons aborder un autre sujet qui concerne également le territoire de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.

En effet, il est question de rendre possible l'accès à la déchèterie de PAULHAGUET aux communes qui sont dans la proximité mais qui ne font pas partie du périmètre d'adhésion.

Pour rappel, la délibération n° D24_12_1 du 13 Décembre 2024, conditionne l'accès aux services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE

EUGENIE DE VILLENEUVE, SAINT PREJET ARMANDON, VARENNES SAINT HONORAT et SAINT PAL DE SENOIRE par une adhésion de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER pour cette partie du territoire. Cette proposition a été rejetée par la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.

Le Président explique que c'est une situation ubuesque, qui frappe encore ce territoire et ses habitants, qu'il est inutile de rappeler que cette déchèterie s'est faite en accord et à la demande, sur un terrain fourni par la Commune de PAULHAGUET.

Le Président affirme qu'il est favorable à permettre l'accès à cette déchèterie aux habitants qui le souhaitent.

Le Bureau réuni à la demande de Monsieur GARNIER Alain est également favorable à faciliter cet accès à la déchèterie aux habitants des Communes qui le souhaitent. Il suffit pour cela que la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER, qui détient la compétence, accepte de participer aux coûts. La Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER, pour ces communes, devra s'acquitter d'un montant de 47,60 € par habitant qui correspond au coût de fonctionnement de nos déchèteries pour l'ensemble de notre territoire, auquel s'ajoute le coût d'investissement de 10,99 € à financer uniquement la première année.

Le Président rappelle à toutes fins utiles que, si les communes concernées avaient adhéré au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE comme prévu, pour 145 € par habitant elles disposeraient de :

- la collecte des ordures ménagères et des emballages,
- la mise en place de composteurs partagés et individuels pour répondre aux exigences règlementaires,
- la mise en place de bennes encombrants,
- la formation des scolaires, entreprises et établissements, etc...,
- l'accès à toutes nos déchèteries du territoire,
- le remplacement gratuit des bacs et colonnes de collecte.

Le Président rappelle aux Élus que notre rôle est d'offrir aux administrés un service de qualité et au meilleur prix.

Il propose à l'assemblée de permettre l'accès à la déchèterie de PAULHAGUET pour cette partie du territoire de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER (BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE, SAINT PREJET ARMANDON, VARENNES SAINT HONORAT et SAINT PAL DE SENOIRE) dans la mesure où la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER accepte les conditions financières.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical sont d'accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 30 JANVIER 2026,

Le Président,
Monsieur Pierre RAVEL



Le secrétaire de séance,
Monsieur Alain GARNIER